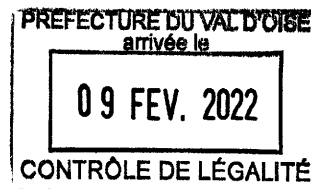




Mairie de Gouzangrez
5, Grande Rue
95450 GOUZANGREZ
www.gouzangrez.fr



Séance du 08 février 2022

Convocation le : 1^{er} février 2022

Le huit février deux mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre CHIARADIA, Maire.

Présents : Mmes BOULLIANT Sandrine, DÉCOUTURE Isabelle, FOURNIER Sophie, MM CHIARADIA Pierre, COEFFIER Sébastien, JAUEN Gilles, LAUTIER Guillaume.

Absents excusés : ROBERT Christine, LEROUX Florence et GIZARD Geoffroy et MESTRE David

MOTION CONCERNANT LE PROJET DE METHANISEUR SUR LA COMMUNE DU PERCHAY (95450)

Vu la demande de permis de construire déposée le 25 novembre 2021, par la SAS BIOMETHA95 sise 2, Grande Rue à Gouzangrez auprès de la commune du Perchay pour un projet de construction d'une unité de méthanisation agricole

Considérant :

- Qu'en l'état d'avancement du projet actuel déposé, ce dernier n'est pas de nature à rassurer les membres du Conseil Municipal et les habitants de Gouzangrez,
- Que l'impact sur la sécurité routière, lié au passage intensif des camions de transports de déchets (plus de 1000 par an) vers l'installation de méthanisation dans les villages limitrophes et sur la D 51 et la D66, est indéniable,
- Que l'installation sur une zone agricole d'un méthaniseur industriel, telle que définie par les porteurs du projet, pose interrogation sur l'opportunité du site retenu,
- Que le biogaz produit par ce type d'installation peut conduire à des risques d'incendie, d'explosion ou de pollution de l'air (Co2)
- Que le méthaniseur se situe à côté d'une coopérative d'entreposage de céréales qui comporte un risque d'explosion (ATEX),
- Que le digestat qui sera produit va engendrer de l'azote qui en trop forte concentration conduit à des taux élevés de nitrates dans la ressource en eau,
- Que l'installation peut engendrer des odeurs nauséabondes aux abords du site et de la chaussée Jules César et que rien ne garantit que ces nuisances olfactives ne soient pas transportées par les vents vers nos habitations,
- Que le site de l'installation se situe dans une zone d'écoulement des eaux pluviales qui alimente la rivière de la Viosne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 1 voix contre (BOULLIANT) demande à la Préfecture du Val d'Oise et à toutes les instances devant se prononcer sur le projet ADEME, PNR, Conseil Départemental, DRIEE, UDAP, ABF, que soient réalisées avant toutes autorisations administratives des études d'impact sur :

- le risque de pollution des sols et des nappes phréatiques,
- les risques routiers sur les infrastructures pouvant être concernées (D51, D66)
- et tous risques entraînant des conséquences immédiates graves pour les riverains, les biens et l'environnement pouvant découler de l'exploitation d'une telle installation industrielle.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Fait à Gouzangrez, le 08 février 2022.
Le Maire
Pierre CHIARADIA

